

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juillet 2017

RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE - (N° 98)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL94

présenté par

M. Latombe, M. Balanant, M. Bru, Mme Florennes, Mme Jacquier-Laforge, Mme Vichnievsky et les membres du groupe du Mouvement Démocrate et apparentés

ARTICLE 4

Supprimer l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Sénat a introduit l'interdiction d'employer son suppléant ou une personne élue sur la même liste. Or, s'agissant par exemple du suppléant, celui-ci n'a aucun statut particulier ni de lien de parenté avec l' élu.

Lui interdire d'être assistant parlementaire serait discriminatoire. Les règles d'effectivité du travail et de subordination du contrat de travail sont applicables et encadrent l'emploi d'assistant parlementaire de manière efficace.